

13 - Personnel Communal - Renouvellement de l'emploi de responsable ordonnancement -pilotage-coordination dans le Programme de Rénovation Urbaine

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : La Ville bénéficie de l'inscription dans le programme de Rénovation Urbaine pour les quartiers de Planoise et Clairs-Soleils. Ces deux sites font l'objet de projets de démolitions/ reconstructions et recomposition urbaine incluant la requalification de certains équipements publics.

Par délibération du 21 novembre 2005, le Conseil Municipal a décidé le recrutement, dans ce cadre, d'un responsable ordonnancement-pilotage-coordination, afin de suivre les opérations élémentaires qui composent le PRU quel que soit leur maître d'ouvrage, et de proposer une consolidation des procédures administratives et financières dans un planning général du PRU. D'une manière générale, la responsabilité de cet agent est de s'assurer que les études et travaux en cours dans les différentes zones de réalisation se déroulent dans les meilleures conditions de coordinations et de délais.

Il est rappelé que ses missions consistent à :

* En phase amont :

- établir et mettre à jour périodiquement la planification dans l'espace et dans le temps de l'ensemble des zones de réalisation, en complément de la mission de planification générale et financière,
- organiser ou participer aux réunions de coordination nécessaires,
- assister les différents maîtres d'ouvrage dans l'élaboration des dossiers administratifs et financiers vers l'ANRU, préalable au lancement du chantier.

* En phase opérationnelle :

- suivre l'avancement des différents chantiers et les demandes périodiques de financement auprès de l'ensemble des partenaires financiers du projet,
- rendre compte auprès du maître d'ouvrage des difficultés rencontrées,
- établir et mettre à jour périodiquement les plannings opérationnels et les tableaux de bord financiers.

Cet emploi de responsable ordonnancement-pilotage-coordination à temps complet est pourvu par un agent contractuel dont l'engagement prend fin prochainement. Ce contrat ne peut être renouvelé que par reconduction expresse. Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur cet emploi. Il importe en effet de poursuivre l'action entreprise et d'assurer la continuité de cet emploi indispensable à cette mission.

Dans la mesure où il ne s'agit pas d'un emploi permanent (mission temporaire) le recours à un agent contractuel s'impose. Ce responsable ordonnancement-pilotage-coordination doit justifier d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle dans le domaine du renouvellement urbain. Il sera hiérarchiquement rattaché au Département Urbanisme et Grands Projets Urbains et placé sous l'autorité du responsable de la Mission PRU.

L'agent percevra la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, afférente à l'indice majoré 512 ainsi qu'une indemnité spécifique de service affectée du taux de 24,60 et une prime de service et de rendement au taux de 6 %. Il bénéficierait en outre de la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à confirmer cet emploi à temps complet de responsable ordonnancement-pilotage-coordination dans les conditions ci-dessus, et à autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

«M. LE MAIRE : Je ne vois pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2012.